

Cabinet de M. Edouard Lambert
18, Boulevard du Levant 18
NANTERRE

AFFAIRES LITIGIEUSES — RECOURS
ASSURANCES
VENTE & LOCATION DE PROPRIÉTÉS

LOCATIONS DE SUITE

Grande MAISON comprenant salon, petit salon, salle à manger, cuisine, offices; au 1^{er}, 5 chambres, cabinet de toilette, salle de bains, billard; au 2^e, 6 chambres de dom., Bellevère; Jardin boisé de 4000 mètres. — 3.000 fr.

MAISON de campagne de style, avec tourelle 2 étages, salle de bains, salle de billard, jardin d'agrément de 400 mètres. — Prix 1.800 francs.

MAISON avec jardin de 700 m. en plein rapport à proximité ch. de fer et du tramway. Location exceptionnelle, 700 fr.

MAISON de campagne sur avenue, libre de suite, salon, salle à manger, cuisine, office, water-closets. 1^{er} étage 2 ch., cabinet de toilette, placards, water-closets, au-dessus 2 grandes pièces. Jardin de 350 m. en plein rapport. Prix 800 francs.

MAISON de campagne, construction élégante, à 10 min. de la gare et du tramway, 4 pièces au r.-de-ch., 3 chambres et 2 cabinets au 1^{er}. Grenier. — Jardin fruitier de 750 m. — 900 fr.

Grand APPARTEMENT centre du pays, admirablement situé au 1^{er}, avec pet. jardin 500 m. — 360 fr.

APPARTEMENT confortable, 5 min. de la gare, sur boulevard. Loyer 360 fr.

SOUS-LOCATION à des conditions extrêmement avantageuses d'un appartement à Paris, quart. de la Bourse, pour convenir à commerce, industrie ou bureaux.

A louer de suite, EN MEUBLE, belle Propriété à 3 min. de la gare, 6 chambres à coucher. Parc de 6000 m. Arbres séculaires. — Moins 400 fr. — Saison 1000 fr.

ON DEMANDE Jeune fille de 17 à 20 ans, pour servir de bonne à tout faire. S'adresser aux Bureaux du Journal.

A VENDRE TRICYCLE Première Marque BELLE OCCASION S'adresser aux bureaux du Journal.

RAISINS DE TABLE chasselas extra, la caisse de 5 kil. 3 fr. contre mandat-poste. — CATINEAU-AYMES propriétaire de vignobles à Villeneuve-Maguelonne (Hérault). VINS naturels, vieux et ordinaires. — ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS.

A LA BERGERE MAISON FONDÉE EN 1881 ORTHOPÉDIE CEINTURES périodiques M^{me} OUVRIER VENTRIÈRES CORSETIÈRE hipogastriques ACTUELLEMENT : 33, RUE DU CHEMIN-DE-FER, 33 (à côté de la Pharmacie de St. LAMOUR)

VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL
Boulevard des Chateaupieds — Avenue du Chemin-de-Fer

ANCIENNE MAISON V^e BALLAY
ALEXANDRE LE BOTMEL
SUCCESSEUR

SPECIALITÉ POUR EPOISEMENT DE PIÈCES D'EAU, PURINS ET CITERNES
PRIX : 5 FRANCS le METRE CUBE

A VENDRE à Bougival, 13, quai Boissy-d'Anglas, un TERRAIN divisé par lots, de 100 mètres de façade, propre à la construction, depuis 4 francs le mètre. S'adresser à M. SOURDEAU, notaire, à M. DUPONT, grainetier ou au bureau du journal. — Facilité de paiement.

A LOUER DE SUITE, ensemble ou séparément, deux boutiques et leurs dépendances, prix 300 fr. S'adresser à M. Closson, rue de Marly, 6. Rueil

PRÊTS sur signature à toutes personnes solvables, 4 o/o, rien d'avance. Ecrire : l'Immobilier, 45, rue Rochechouart, PARIS.

La petite grammaire des opérations de Bourse estovoyé gratis sur demande faite à M. Milliaud, 21, faubourg Montmartre, Paris.

Pensionnaire est demandé dans honorable famille. Maison confortable, grand jardin. S'adr. au bur. du journal.

AVENDRE 100 FR. bon piano d'études. S'adresser au bur. du journal.

Monsieur Jules BERGER, 56, rue de la Victoire, à Paris, demande de bons Agents à la Commission dans toutes les villes des départements de la Seine et de Seine-et-Oise (Paris excepté) pour le placement des produits de la MAISON BERGER de COUVET (Suisse). Absinthe verte et blanche, qualité supérieure, marque la plus ancienne, la plus connue en Suisse, dans le Midi, l'Algérie et tous les pays d'outre-mer. — Références sérieuses exigées.

L. GENARD 10, Rue St-Germain, 10 NANTERRE CYCLES NEUFS et Réparations en tous genres Pièces détachées TRAVAIL SOIGNÉ & A FAÇON Electricité et Téléphone

Grand Magasin de chaussures 56, Rue du Chemin-de-Fer. 56 NANTERRE Ancienne Maison FROMONT MAUMONT Succ^r Chaussures de fatigue et de luxe Spécialité pour dames, fillettes et enfants

Belle Armoire à glace à 3 Portes BELLE OCCASION S'adresser aux bureaux du Journal.

ACHAT D'OR & D'ARGENT PENDULES EN TOUTS GENRES Coussins pour Couronnes de Mariées Montres Or, Argent, Nickel, simples et compliquées Petite et Grande Orfèvrerie argent — Orfèvrerie métal blanc TOUTES MARQUES AU PRIX DES TARIFS

INSTALLATION, NEUF & ENTRETIEN D'USINES EN TOUTS GENRES BARON, Constructeur-Mécanicien Médaille d'Or — Paris 1895 Travaux de précision, Pièces de tours sur bois et tous métaux — Travail à façon Bicyclettes et Tandems sur commandes — Réparations de Cycles

Bachelot père ENTREPRENEUR DE MAÇONNERIE & MARBRERIE 67, rue du Chemin-de-Fer

USINE A VAPEUR Imp. HUBY, 22 r. Maurepès, Rueil et 36, r. St-Germain, Nanterre

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE
Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal.
Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ
Un an... 30 francs
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

Mairie de Nanterre
AVIS
J'ai l'honneur de prévenir les Habitants qu'en réponse à l'affiche placardée par les soins de douze Conseillers municipaux, M. le Préfet de la Seine, conformément à la loi, rétablit le procès-verbal tel qu'il existait avant qu'il soit biffé par M. Mantelet, le secrétaire nommé par une partie du Conseil, ce dernier n'en ayant pas donné lecture comme le veut la loi, et malgré la demande qui lui en a été faite à diverses fois par le Président du Conseil municipal.

Je profite de cette occasion pour rassurer la population intéressée à la Création de deux Groupes scolaires et lui annoncer que les formalités administratives ordinaires en ce qui concerne le côté financier, sont maintenant définitivement accomplies à la satisfaction du Pays.
Nanterre, 22 août 1899.
Le Maire,
A. HENNAPE.

Aux Dissidents du Conseil
La réponse à l'affiche placardée par les douze conseillers municipaux dissidents, à la suite des incidents de la dernière séance du Conseil municipal, pour s'être faite attendre, n'est pas moins à apprécier par les personnes raisonnables ne faisant pas partie de coteries et n'en voulant pas personnellement à M. Hennape qui devrait pourtant être plus justement apprécié pour son grand dévouement à la chose publique et son complet désintéressement.

Il serait à souhaiter qu'en présence de cette solution favorable qui donne satisfaction également à la loi scolaire, les dissidents du Conseil veuillent bien reprendre la suite de leurs travaux et, dans l'intérêt de la commune, ne plus retarder la solution des affaires urgentes à l'ordre du jour du Conseil municipal.

BIEN TOUCHÉ, GROS-JEAN
L'illustre mastodonte qui, jusqu'à ce jour, avait été à peu près compréhensible est tombé complètement dans un gâtisme incurable.

Sous le prétexte d'éclairer les innombrables lecteurs de la non moins illustre feuille réactionnaire et dans le but probable de faire monter le tirage de la vieille fille dont il est un des principaux souteneurs, il lance contre le trio du Journal de Nanterre (comme il nous appelle) toutes les invectives qui peuvent sortir de la plume d'un estropié de cervelle.

Le bonhomme est devenue maintenant tout à fait idiot.
Se servant d'un langage dans lequel il n'est plus possible de reconnaître le style de l'ancien talon rouge, Gros-Jean bave. Ce n'est plus de l'amour qu'il a pour la

Nous rappelons à tous nos amis, à tous les républicains militants que le « Journal de Nanterre » est à leur disposition s'ils ont des articles à faire publier ou des communications intéressantes à nous adresser. Nous acceptons leur collaboration de grand cœur.
E. H.

Nous recevons trop tard pour être insérée au présent numéro une protestation énergique de M. Hennape, en réponse à l'allégation produite par une feuille réactionnaire, au sujet de la question posée par nous pour l'attribution du legs Lemaître à une dame protégée par un ancien beaudeau.
L. R.

CONSEIL MUNICIPAL
Une séance extraordinaire du Conseil municipal a lieu ce soir samedi 26 août à huit heures et demie précises, dans la salle de la Mairie.

Nous engageons nos amis à venir, en nombre, montrer à la faction réactionnaire qui, elle, ne manque pas de venir manifester, que nous sommes, nous, les amis du progrès et les véritables protecteurs des intérêts locaux, encore en nombre suffisant pour leur imposer le respect du suffrage universel et de la liberté de penser.

Touché Gros-Jean. Touché les deux épaulés et vous ne vous releverez pas maintenant.

Les électeurs vous ont jugé, et voient maintenant de quel côté se trouvent les véritables défenseurs de leurs intérêts. Les allouettes ne s'y laisseront plus prendre, au miroir.

Je terminerai aujourd'hui cet article, dans lequel je me suis un peu trop occupé de ce Monsieur; mais si j'ai pu un peu déridier nos lecteurs, je m'en trouverai largement récompensé, j'en terminerai donc en racontant une épisode de mon enfance :

chère bande. — C'est plus que de la rage. — L'Institut Pasteur même ne voudrait plus le recevoir.

A la douche, à la douche!
Jugez en, chers lecteurs, mes frères. A propos d'une lettre-circulaire adressée par le Maire aux prétendus signataires du Comité de Protestation, le malheureux Gros-Jean prend en main, le tourne-broche d'ancien marchand de soupe qui pend à ses côtés, et part en guerre. — Contre Croquemitaine. L'habitude de le faire avec les gosses. — Croquemitaine, d'après le Gros-Jean en question, c'est M. Hennape.

Le bouillant Achille est devenu par le fait de sa circulaire, la terreur des ménages.

Il va être la cause, paraît-il, que d'ici peu nous verrons éclore une foule de demandes de divorces, la plupart des dames qui ont reçu la lettre circulaire, en l'absence de leurs époux, ne comprenant pas que ces Messieurs se soient fourrés dans une paille pétoulière.

Et c'est ce bonhomme dont le ciboulot est devenu tout d'un coup complètement vide, à l'instar d'une calabasse, qui vient traiter les braves gens qui défendent leurs principes et leur pays de Croquemitaine; de Fantoche et d'Incolore.

Mais Gros-Jean, que vous êtes, vous ne vous êtes donc jamais regardé, dans les nombreux miroirs de votre établissement.

Il est vrai de dire que vous vous seriez trop vu.

coups de battes, étaient saisis à l'aide d'une fourche par un terrible diable, qui me faisait grand peur et qui les précipitait dans la coulisse en vociférant d'une voix formidable « à la chaudière ! à la chaudière ! ». Eh bien, Gros-Jean et Cie, vous avez compris. Le diable pour vous c'est le Corps électoral, qui vous criera prochainement à son tour.

A la chaudière ! à la chaudière !
Jules OUVRIER.

Tribune Libre
UNION DES INTERETS LOCAUX
(Société autorisée par arrêté du Préfet de police)

COMITÉ
De la Section de l'Avenue de Rueil
(SIÈGE SOCIAL, 16, RUE DE LA CROIX)
MM.

VICE-PRÉSIDENT : JEROME, 16, avenue de Rueil, ingénieur civil, préparateur à l'École de chimie.
SECRETAIRES : HEMANN, 115, boulevard du Midi.
GROUPE-CONSEIL : GUYOT, prop., clerc d'huissier, boulevard National, 9.
BERNIER, rue des Goulevets.
BILLEBAUT, 64, avenue de Rueil, marchand de vins.
BOUETILLER, Eugène, rue du Gymnase.
CAUDRON, 42 bis, avenue de Rueil, mécanicien en retraite.
CAUSSIN, 43, avenue de Rueil.
DEHUC, ébéniste, 1, boulevard National.
GLACHANT, marchand de 4 saisons, 20, rue du Bois.
GODIN, professeur technique, chemin des Goulevets.
HEMANN, père, 39, rue du Bois.
LEMAIRE, cultivateur, 15, rue Volant.
RIBART, 70, avenue de Rueil.
TUSSING, 35, avenue de Rueil.

Le Comité de l'Union des Intérêts locaux nous prie d'insérer la lettre suivante :
Nanterre, le 16 août 1899.
Monsieur le Maire,

Les soussignés ont l'honneur de porter à votre connaissance que malgré l'ordonnance préfectorale, la fabrique de colle dirigée par MM. Roy et Cie, continue à les empoisonner.

Hier, 15 août notamment, depuis une heure de l'après-midi jusqu'à minuit l'odeur nauséabonde que ces messieurs se plaisent à distribuer gratis dans notre malheureux quartier, a été à un tel point infecte que nous étions forcés de nous calfeutrer chez nous. Vous conviendrez, Monsieur le Maire, que cela manque de charme de venir habiter la campagne pour permettre aux enfants de respirer un bon air et de se trouver empesté de la sorte.

cesser d'être vos administrés, car comme vous le savez très bien, nous pourrions en faire un cas de résiliation de nos baux.

Des entrepreneurs intelligents commencent d'ailleurs déjà à vouloir en faire leur profit, puisque nous avons reçu des propositions de location pour des pavillons analogues situés à Bois-Colombes et on nous a fait remarquer qu'ils ne possédaient pas de fabrication de colle. Voyez, Monsieur le Maire et apprez, car si Nanterre devenait inhabitable, d'autres localités ne s'en plaindraient peut-être pas.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

E. BOHNY, 18, rue du Bois; ROCHER, 18, rue du Bois; F. NOYON, 18, rue du Bois; LACHESNAYE AÏNÉ, rue du Bois, 18.

Nanterre, le 20 août 1899.
Monsieur le directeur du Journal Nanterre,

Je viens solliciter l'hospitalité de votre journal à seule fin de signaler à mes voisins les faits suivants :

Depuis près de six mois quelque personne intéressée répand le bruit et répète à tous que je brûle journellement du caoutchouc et que cette odeur est insupportable.

Cette assertion est absolument fautive, je fais le commerce de caoutchouc, en même temps que celui de peinture, mais je ne lui fait subir chez moi aucune préparation.

De temps en temps cette odeur de caoutchouc brûlé se répand dans tout le quartier, mais j'affirme de la façon la plus formelle qu'elle ne s'échappe pas de chez moi.

Or, le 18 août, vers trois heures de l'après-midi, sentant à nouveau cette odeur insupportable, j'ai fait constater par deux voisins, M. B... et M. F... qui l'attestent au besoin, que je ne chauffais pas de caoutchouc, que cette odeur, dont la rue du Bois était infectée, venait pas de ma maison, mais que l'on voyait distinctement de mes fenêtres, la fumée du fourneau qui le consumait, s'échapper du jardin d'une maison voisine.

Je laisse aux personnes honnêtes et de bonne foi le soin de juger.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements mes sincères salutations.

C. DAZEVILLE.
Fabrique de peinture,
17, rue du Bois, Nanterre.

Pompes Funèbres

Monsieur le Maire nous prie de porter à la connaissance des habitants la lettre suivante :

Nanterre, le 16 Août 1899.
Monsieur le Maire,

Je tiens à porter à votre connaissance le fait suivant :

Dimanche dernier, je me présentais au bureau du réglier des Pompes funèbres, afin d'arrêter le convoi de mon enfant décédé la veille, à l'âge de 9 ans.

Je remis à cet employé le permis d'inhumation que m'avait délivré la mairie et sur lequel l'âge exact de mon pauvre enfant était indiqué, la commande reçue, je me retirais après avoir demandé que le service ait lieu en blanc, et ce en présence de témoins, quelle ne fut pas ma surprise quand à l'heure fixée je vis l'installation de tentures noires et tout le service s'en suivit.

Ilest profondément regrettable et vous le reconnaîtrez, j'en suis sûr, Monsieur le Maire, d'augmenter ainsi la peine que cause à une famille la perte d'un de ses membres.

J'espère que vous voudrez bien vous employer de toutes vos forces pour empê-

pêcher, dans l'intérêt de tous, le retour de pareils faits.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations empressées.

ROCHE,
85, rue du Chemin-de-Fer.

Il est dit dans le *Journal de Nanterre* du 20 Août qu'une famille a payé pour des tentures blanches et n'a eu que des tentures noires.

Il nous a été remarqué que cela ressemblait à une accusation laissant supposer une différence indéfiniment perçue. Nous déclarons que nous n'avons jamais pensé, pas plus du reste que la famille, que M. le Préposé des Pompes funèbres ait fait payer plus que le prix fixé par le tarif pour les tentures noires. Ce prix étant du reste le même que pour les tentures blanches du moment que l'on ne prend pas de suppléments.

Nanterre, le 20 août 1899.
Monsieur le directeur du Journal Nanterre,

Je viens solliciter l'hospitalité de votre journal à seule fin de signaler à mes voisins les faits suivants :

Depuis près de six mois quelque personne intéressée répand le bruit et répète à tous que je brûle journellement du caoutchouc et que cette odeur est insupportable.

Cette assertion est absolument fautive, je fais le commerce de caoutchouc, en même temps que celui de peinture, mais je ne lui fait subir chez moi aucune préparation.

De temps en temps cette odeur de caoutchouc brûlé se répand dans tout le quartier, mais j'affirme de la façon la plus formelle qu'elle ne s'échappe pas de chez moi.

Or, le 18 août, vers trois heures de l'après-midi, sentant à nouveau cette odeur insupportable, j'ai fait constater par deux voisins, M. B... et M. F... qui l'attestent au besoin, que je ne chauffais pas de caoutchouc, que cette odeur, dont la rue du Bois était infectée, venait pas de ma maison, mais que l'on voyait distinctement de mes fenêtres, la fumée du fourneau qui le consumait, s'échapper du jardin d'une maison voisine.

Je laisse aux personnes honnêtes et de bonne foi le soin de juger.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements mes sincères salutations.

C. DAZEVILLE.
Fabrique de peinture,
17, rue du Bois, Nanterre.

Le Concours d'Essonnes

Enfin, notre souhait a porté son fruit et pour un débu notre vaillante fanfare municipale des Sapeurs-Pompiers a pris une place respectable parmi les Sociétés musicales.

Nous ne doutions nullement du succès de nos progrès réalisés et constatés à chaque nouvelle sortie de la Société.

Les tristes prédictions émises par les regards n'ont pas été justifiées, heureusement, et cela malgré quelques déflections tardives les unes pour cause avec motifs respectables, mais les autres sans excuses puisqu'ils avaient promis jusqu'au dernier moment.

Au nombre de 27 exécutants notre fanfare a donc remporté en 3^e division, 2^e section, le 1^{er} Prix ex-æquo de lecture à vue et le 1^{er} Prix d'exécution.

Ce morceau a été enlevé avec un brio et une sûreté merveilleuse et la manière dont il a été étudié et exécuté fait le plus grand honneur au sympathique directeur A. Walter et à l'infatigable sous-chef Noinville.

Et en honneur, toutes les sociétés de la division réunies (au nombre de 12), la fanfare a remporté le 3^e prix d'honneur ex-æquo. Total deux palmes de vermeil et une couronne en vermeil qui l'on peut voir exposées chez M. Renard, tapissier, rue Saint-Germain.

Tous nos compliments pour ce magnifique résultat et vu cela, nous excusons complètement la joie manifestée à votre retour et personne parmi les habitants de Nanterre n'aura regret de s'être réveillé pour apprendre plus vite que Nanterre possède une excellente société de plus, faisant honneur au pays comme ses devanciers, la « Nanterrienne » et les « Pompiers », habitués à remporter de nombreux prix dans les concours où ils vont chaque année.

Pour cette fois les pompiers n'ont pas été aussi heureux, ils n'ont remporté que le 6^e prix de manœuvres, sur 12 sociétés, ils se promettent de se rattraper l'année prochaine en 1900.

M. Daumé, sous-lieutenant, a gagné en prix de stratégie, un très joli bronze qu'il a ajouté à la nombreuse collection qu'il possède déjà.

Nouvelles Locales
AVIS
Mlle Lecomte reconnaît que les injures qu'elle a adressées à Mlle Brunetoux, l'ont été à tort et elle lui en fait excuse et lui accorde réparation d'honneur.
Signé : LECOMTE, 9, rue du Chemin-de-Fer. Nanterre.

Déclaration de Vacances CHARBON SANS FUMÉE

Les déclarations de Vacances de locations dans les trois premiers trimestres de 1899 se sont élevées à 30.

Sur ces 30, 20 ont eu lieu dans les quartiers les plus rapprochés de l'Usine de Colle, soit les 2/3.

La valeur de ces locations s'élève à :
1^{er} Trimestre..... 23.600
2^e — 16.340
3^e — 17.824

Cela fait pour le quartier de la Colle, soit les 2/3, 40.000 francs de perte dont les impôts seront répartis sur tous les contribuables.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 1899 a été concédée, la pension de retraite suivante :
M. Bidron (Stéphane-Emile), 2224 fr. 55 cent. à dater du 16 mai 1899.

M. le Maire vient de nous faire part d'un projet de tramways électriques de Rueil, Nanterre, Colombes, Gennevilliers et Saint-Denis.

Ce projet serait déposé cette semaine à la préfecture.

Les agents du Poste de police de Nanterre ayant été prévenus qu'un individu habitant depuis peu avenue de République, à Nanterre, était atteint d'aliénation mentale, se sont rendus à l'adresse indiquée et ont réussi à se rendre maîtres du forcené qui avait brisé une dizaine de vitres et menaçait d'un couteau et d'un cymbas quiconque l'approcherait.

Conduit au Commissariat de Puteaux il a été envoyé, par les soins de M. le Commissaire de police à l'Infirmerie spéciale du Dépôt.

Le 24 août, vers 11 heures du soir, le feu s'est déclaré dans une meule d'avoine située en face de la ferme Lochet.

M. Hennage, maire, et M. Caroni, adjoint, qui se trouvaient en ce moment avec M. Blusson sont accourus sur le lieu du sinistre et y sont restés jusqu'à 4 heures du matin.

On nous a fait remarquer avec juste raison que les pompiers de la Maison départementale se sont distingués par leur dévouement lors de l'incendie qui a eu lieu dernièrement chez M. Filon, aux Heras-des-Hautes-Pâtures, au Petit-Nanterre, nous réparons cette omission avec le plus grand plaisir et assurons la personne qui nous en a fait part que nous sommes tout à sa disposition lorsqu'elle aura quelque chose d'utile à nous communiquer intéressant son quartier.

Pouvoir se rafraîchir sans crainte de se délabrer l'estomac n'est plus un rêve grâce à l'apéritif exquis et hygiénique que constitue l'Amara Bianqui, aux écorces d'oranges amères de Nice !

Fête d'Automne

Quartier de la Gare
Cette fête aura lieu les samedi 2, dimanche 3, jeudi 7 et dimanche 10 septembre 1899.

Malgré le peu de temps dont auront disposé les organisateurs, cette fête, d'après le programme qui nous est communiqué et que l'abondance des matières nous oblige de remettre la publication au prochain numéro, sera des plus attrayantes ; nous leur offrons ici nos plus sincères compliments et engageons nos concitoyens à faciliter leur tâche en leur donnant généreusement une riche obole.

L'ANNUAIRE-GUIDE DE NANTERRE
Chez tous les Marchands de Journaux et Bureaux de Tabac

Le Combat Naval

Le Combat Naval, dont l'inauguration a eu lieu mardi 22 août courant est certainement le spectacle le plus attrayant qu'on puisse se rendre en ce moment.

Rien de plus émouvant que cette reproduction étonnante d'une bataille navale avec ses cuirassés, ses torpilleurs, ses croiseurs très exactement copiés sur les principaux types de notre flotte, se canonnant, s'entrechoquant et l'incendiant sur une mer de cinq mille mètres.

Le coquet édifice construit sur les plans et sous la direction de l'habile architecte du Palmarium du Jardin d'Acclimatation, M. Bertrand est digne du spectacle. 8.000 personnes y tiendront à l'aise et confortablement placées, pourront applaudir ce spectacle qui éclaircira l'Angleterre, l'Amérique et l'Allemagne et passionnera certainement Paris.

Les omnibus, tramways, chemins de fer, etc., communiquent en correspondance avec tous les quartiers les plus éloignés de Paris et de la Banlieue.

Les représentations auront lieu tous les soirs et les jeudis et dimanches en matinées à deux heures et demie.

INFORMATIONS

AVIS

Un décret du 3 juin 1899 a créé au Ministère de l'Intérieur une médaille de bronze pour récompenser, dans les conditions déterminées par la circulaire du 15 juillet 1843, les actes ou faits particuliers de courage et de dévouement.

Cette médaille qui prendra rang entre la mention honorable et la médaille en argent de 2^e classe, pourra également être accordée aux Sapeurs-Pompiers qui, indépendamment de leurs 30 années de services, se seront signalés au cours de leur carrière par leur belle conduite et par des actes de dévouement méritoires, quoiqu'insuffisants pour justifier la concession d'une récompense aussi élevée que la médaille de 2^e classe en argent.

Aux termes du décret précité, les titulaires de médailles d'or, de 1^{re} ou 2^e classe sont autorisés à porter sur le ruban de la médaille une rosette tricolore du diamètre de 0,01 centimètre.

Les Sociétés de Secours mutuels
M. Waldeck-Rousseau vient d'envoyer aux préfets une circulaire qui avait été préparée et signée par un de ses prédécesseurs, M. Henri Brisson. Cette circulaire contient des instructions générales pour l'exécution de la loi de 1898 sur les Sociétés de secours mutuels.

ORDONNANCE

concernant
L'ouverture de la Chasse
Fixée au 3 SEPTEMBRE 1899

Nous, préfet de police,
Vu les arrêtés du Gouvernement des 12 messidor an VIII (1^{er} juillet 1800) et 3 brumaire an IX (25 octobre 1800), et la loi du 10 juin 1853 ;
Les lois des 3 mai 1844, 22-24 janvier 1874 et 16 février 1898 sur la police de la chasse ;
L'ordonnance de police du 31 janvier 1852 ;
Les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture ;
Ordonnons ce qui suit :

Article premier. — L'ouverture de la chasse aura lieu le Dimanche 3 septembre 1899, dans le département de la Seine.

Le 3^e Congrès des Sociétés Savantes s'ouvrira, à Paris, à la Sorbonne, le 5 juin 1900. Toute lecture sera, comme les années précédentes, subordonnée à l'examen préalable des mémoires et à l'approbation du Comité. Seules les communications destinées à la section des sciences pourront être exceptées de cette règle. Dans tous les cas, une analyse indiquant leur sujet et leur plan sera exigée. Les mémoires et les analyses devront parvenir avant le 30 mars prochain, au 5^e bureau de l'enseignement supérieur du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts.

Les conditions du Travail
Dans notre dernier numéro, nous avons noté la publication au *Journal Officiel* des décrets portant réglementation des conditions du travail dans les entreprises nationales, départementales et communales.

Ces décrets sont au nombre de trois. La pensée maîtresse qui les inspire est tout entière dans l'article premier du décret relatif aux entreprises nationales. Cet article est ainsi conçu :

Article premier. — Les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'Etat, par adjudication ou de gré à gré, devront contenir des clauses par lesquelles l'entrepreneur s'engage à observer les conditions suivantes en ce qui concerne la main-d'œuvre de ces travaux ou fournitures, dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché :

1^o Assurer aux ouvriers et employés un jour de repos par semaine ;
2^o N'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration selon la nature des travaux et la région où ils sont exécutés ;
3^o Payer aux ouvriers un salaire normal égal, pour chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté.

4^o Limiter la durée du travail journalier à la durée normale du travail en usage pour chaque catégorie dans ladite ville ou la région.

En cas de nécessité absolue, l'entrepreneur pourra, avec l'autorisation expresse et spéciale de l'administration, déroger aux clauses prévues aux paragraphes 1^o et 4^o du présent article. Les heures supplémentaires du travail ainsi faites par les ouvriers donneront lieu à une majoration de salaire dont le taux sera fixé par le cahier des charges.

Les deux autres décrets s'appliquent aux départements et aux communes.

Ils ne se distinguent guère du premier, sauf certaines différences de pure forme que par la substitution du mot *pourront* au mot *devront*, que nous avons souligné dans l'article ci-dessus. En d'autres termes l'insertion dans les cahiers des charges des clauses relatives aux conditions du travail, est obligatoire pour l'Etat, et facultative pour les départements et les communes.

Il est rappelé que l'article 11 de la loi du 3 mai 1844 puni d'une amende de 15 à 100 francs ceux qui auront contrevenu aux prohibitions énoncées dans les articles 7 et 8 de la présente ordonnance, et que aux termes de l'article 28 de la même loi, le père, la mère, le tuteur, les maîtres et commettants sont civilement responsables des délits de chasse commis par leurs enfants mineurs, pupilles, domestiques ou préposés.

Il est formellement interdit à toutes personnes, notamment aux restaurateurs, hôteliers et marchands de comestibles, d'introduire et mettre en vente du gibier avant l'heure légale de l'ouverture de la chasse.

Toutes contraventions à la présente ordonnance seront constatées par des procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis devant les tribunaux.

Les Maires et commissaires de police des communes rurales, les commissaires de police de Paris, la gendarmerie, les gardes-champêtres, les préposés des contributions indirectes et des octrois et les agents de la préfecture de police sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

AVIS
Concernant la délivrance des permis de Chasse

Pour tout le département de la Seine, les permis de Chasse sont délivrés à la préfecture de police (1^{re} division, 4^e bureau, 36, quai des Orfèvres).

Les chasseurs doivent présenter, sur feuille de papier timbré de 60 centimes, une

CHRONIQUE MÉDICALE

L'Eté et ses Maladies

On n'entend partout que plaintes et récriminations, très justifiées du reste, contre cette chaleur soudainement (autrement dit ségénéralisée), mais, depuis Marchand on a changé tout ça qui nous accable et nous anéantit.

Le moindre mouvement devient pénible, nous couvrons de sueur et nous souffrons ; on respire dans un four ; les forces diminuent ; l'appétit s'en va ; on n'a plus d'énergie pour rien. La nuit, impossible de se reposer ; de dormir tranquille ; continuellement on se tourne et on se retourne dans son lit, et quand arrive le matin, on se lève fatigué, brisé, rompu. Et d'un coup d'œil désespéré on contemple son thermomètre qui marque déjà 25 degrés, à sept heures, et continuera dans la journée son ascension vers les 32 ou 34 à l'ombre.

Et comme c'est gai les journaux ! il n'y a bientôt plus que du reportage de croquemorts. Voilà le bilan d'aujourd'hui :

« Un représentant de commerce, M. C. B., qui passait boulevard Arago, vers dix heures du matin, s'est tout à coup affailli sur un banc.

« Immédiatement transporté dans une pharmacie, il y est mort d'une congestion causée par la chaleur.

« A deux heures, un nommé Félix P., succombait également à une congestion cérébrale.

« Pour la même raison, un cheval s'est abattu avenue Philippe-Auguste, brisant, dans sa chute, la jambe droite de son conducteur.

« Quant aux cas de folie, ils deviennent innombrables sous ce terrible soleil. »

Citons toujours :

« A Londres, hier, les gens tombaient des impériales ; on abattait des chevaux, les ambulances étaient en permanence.

« Plus de cent cinquante personnes atteintes d'insolation ont été transportées dans les hôpitaux. »

Comme c'est rassurant !

demande datée et signée, avec indication très exacte de leur domicile.

Ils doivent également fournir, à l'appui de leur demande, soit un permis de chasse de l'année précédente, soit un certificat de domicile établi, pour Paris, par le Commissaire de police de leur quartier, et pour la banlieue, par le maire de leur commune.

Pour les chasseurs habitant la banlieue, s'ils présentent un permis de chasse de l'année précédente, ce permis devra toujours être visé par le Maire pour certification du domicile.

Il est appelé à MM. les Maires et Commissaires de police qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 3 mai 1844, le chasseur doit posséder UN DOMICILE REEL dans la commune où il demande son permis de chasse, et qu'ils engageraient leur responsabilité personnelle en visant une demande sans s'être préalablement assurés du domicile du requérant et des droits à l'obtention d'un permis.

NAISSANCES. — Maury, Antonin, rue du Sergent-Bobillot, 34. — Sabé, Hippolyte, rue du Gymnase, 4. — Belamy, Charles, boulevard du Nord, 14. — Tixier Jean, sente des Longs-Rais. — Massicot, Georgette, boulevard du Levant, 8.

PUBLICATIONS. — M. Lefèvre à Nanterre et Mme veuve Chefferie, à Courbevoie. — M. Clergeon et Mme veuve Yager, à Nanterre.

MARIAGES. — M. Thillemany et Mlle Lambron, à Nanterre. — M. Laroche à Courbevoie et Mlle Blusson, à Nanterre.

DÉCÈS. — Mme veuve Roucaurol, 77 ans, rue de l'Eglise, 22. — Mme veuve Demay, 85 ans, rue Saint-Denis, 1. — Mme Garnier, 56 ans, rue Sadi-Carnot, 33. — M. Le Monnier, 59 ans, route de Paris, 19.

UN MONSIEUR

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau ; dartres, eczémas, boutons, malades de la poitrine, de l'estomac, de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir complètement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale, à M. VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Le Directeur-Gérant : E. HUBY.

Vins nouveaux de Propriétaire
ROUGE, 8° naturel 75 fr. la pièce de 220 litres, fût perdu.
BLANC sec, 9° nat. 90 fr. la pièce de 220 lit. fût perdu.
rendu gare acheteur, congé et port payé.
 Paiement à 90 jours net, contre remboursement. S'adresser à M. le Régisseur du Domaine du Poastil près Aubais (Gard).

ON DEMANDE

Jeune fille de 17 à 20 ans, pour servir de bonne à tout faire.
S'adresser aux Bureaux du Journal.

AVIS

Tous les Vins qui se vendent 5, rue du Chemin-de-Fer, à NANTERRE chez M. L. CHAUVENAU, sont garantis naturels venant directement des Propriétaires.

Celui à 0 fr. 45 le litre, malgré son prix modique, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Les Vins en fûts sont livrés directement par les propriétaires. Celui vendu à 86 francs la pièce nue, rendu à domicile, est irréprochable.

DEMANDER dans TOUTES les PHARMACIES

la VÉRITABLE
TISANE
Dépurative Concentrée des
QUAKERS

AUX AUTRES. BIEN SUPÉRIEURE
RECOMMANDÉE PAR LES MÉDECINS
dans le traitement de toutes les Maladies provenant de l'impureté du sang.
Vente en Gros : ÉTATS-UNIS, 222, POULTRY STREET, NEW-YORK.
FRANCE, 360, Rue Saint-Amand, PARIS.

Vente au détail à Nanterre : chez M. LABOUREUR, rue du Chemin-de-Fer, 31, dépositaire également de la GRANULEINE, contre les diarrées infantiles, SIROP PECTORAL, contre les toux rebelles, VALERIANATE D'AMMONIAQUE, médicament couronné par l'Académie de médecine.